



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 08 octobre 2020

Délibération PNMEPMO_del_bur_2020_13

Attribution de subventions des référents techniques pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives (année scolaire 2020-2021)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 septembre 2017 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : attributaires et nature de la subvention

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2020 -2021 suivants :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant accordé
Nature Libre	4 AME : école Arago, école Jules Ferry et collège Paul Langevin (Boulogne S/Mer) et école Jules Ferry (Saint-Etienne-au-Mont)	15 370 euros
Nausicaá	3 AME : école Alain Fournier (Wimereux), école Louis Blanc (Boulogne S/Mer) et Collège Jean Moulin (Le Portel)	5260,50 euros
CPIE Flandre Maritime	2 AME : école Jeanne d'Arc (Wimereux) et collège Pilâtre de Rozier (Wimille)	8000 euros
GEMEL	2 AME : école Manessier-Corderies (Saint-Valery S/Somme) et école Jules Verne (Le Crotoy)	8000 euros
Picardie Nature	2 AME : école Jules Verne (Mers-les-Bains) et école Ledré Delmet Moreau (Le Tréport)	8000 euros
GDEAM 62	AME du collège Jean Jaurès (Etaples)	4000 euros
SOS Laisse de mer	2 AME : école Simone Veil (Ault) et école Saint-Joseph (Cayeux S/Mer)	8000 euros
	Total	52 630,50 euros

pour participer à la mise en œuvre d'aires marines éducatives en tant que référent technique.

Article 2 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le 08 octobre 2020,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY